



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 60868

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les situations financières difficiles des associations d'aide et de soins à domicile. Il est aujourd'hui indispensable de promouvoir et de soutenir les associations d'aide et de soins à domicile, parce que leur existence permet de répondre au choix de vie des personnes, âgées ou handicapées. Aides et soins à domicile sont autant de fonctions indispensables au soutien d'une personne âgée ou handicapée qui souhaite vivre à son domicile malgré sa dépendance. Il est possible, et même souhaitable, de concilier la qualité des soins hospitaliers et le confort de sa maison. Or des difficultés non négligeables touchent les associations d'aide et de soins à domicile, et par là leurs salariés : une diminution du nombre d'heures attribuées aux associations (13 % de moins d'activités en 2008, à l'ANADA, 17 000 heures, soit 20 salariés licenciés) et une faible augmentation de salaire pour 2009 (0,62 %, car la valeur du point à 5,302 euros ne démarre qu'en avril 2009 ; le premier salaire est donc fixé à 1352,01 euros, soit un taux horaire de 8,92 euros, soit à peine dix centimes d'euros au-dessus du SMIC). De plus, une convention collective sur l'aide et les soins à domicile va bientôt être signée, avec notamment le travail de nuit, et se posera donc à cette occasion la question des horaires et du coût du travail de nuit. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que ce travail, remarquable et irremplaçable, soit rémunéré justement et dignement et que les salariés d'associations d'aide et de soins à domicile aient droit à des rémunérations décentes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60868

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9669

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)